

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez:

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

DÉCIDE

Article 1 :

- de permettre l'ouverture de l'aire de grand passage d'Orthez du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour le stationnement non permanent de familles de gens du voyage ;
- de valider les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable valant règlement intérieur ci-jointe ;
- de fixer les tarifs comme suit :
 - Caution de 50 € par borne utilisée (100 € par borne double)
 - 0.15€/kwh pour l'électricité
 - 1.82 € / m3 pour l'eau

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 juin 2025



Man
Patrice LAURENT